



ACOPF	Association des conseillers d'orientation psychologues de France
AEPU	Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités
AFPEN	Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale
FFPP	Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
SFP	Société Française de Psychologie
SE-UNSA	Syndicat des Enseignants - UNSA
SNES-FSU	Syndicat National des Enseignants du Second Degré - FSU
SNP	Syndicat National des Psychologues
SNUipp-FSU	Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC – FSU

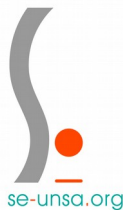
Monsieur le Ministre

Nos 9 organisations ont œuvré ensemble pour obtenir la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale et elles continuent à se réunir pour en suivre la mise en place. Elles tiennent à vous alerter sur les conditions de la mise en place de la nouvelle formation des psychologues de l'Éducation nationale.

En effet, la parution tardive de l'arrêté organisant la formation, le 31 août 2017, a contraint les ESPE et les centres de formation à anticiper sans avoir toujours l'ensemble des éléments nécessaires.

Ainsi, alors que les discussions avec les organisations syndicales, lors du GT 14, puis lors des rencontres avec la DGRH, avaient acté la possibilité pour les PsyEN stagiaires d'effectuer leurs 14 semaines de pratique professionnelle accompagnée, dans une académie limitrophe de leur centre d'affectation, il semble que cette recommandation n'ait pas été prise en compte partout de la même façon.

Certains rectorats (Bordeaux, Lyon et Paris) ont accordé cette souplesse tandis que les quatre autres rectorats, sièges des lieux de formation, ne l'autorisent pas.



Cette situation, outre qu'elle introduit des inégalités importantes dans le traitement des stagiaires et rend très difficile pour certains d'entre eux la compatibilité avec une vie de famille, complique la vie des équipes en particulier dans le second degré où la réduction du nombre de CIO impose parfois la prise en charge de deux stagiaires PsyEN en plus des stagiaires DECOP 2^{ème} année.

Par ailleurs, cette inégalité se répercute également sur les PsyEN en poste qui désireraient accompagner la formation de stagiaires en se portant tuteurs, mais qui n'exercent pas dans une académie de centre de formation. Dans le premier degré, la modification de l'échelon hiérarchique de référence (rectorat et non plus département) ralentit, semble-t-il, l'organisation de l'accueil des stagiaires PsyEN EDA.

Nous souhaitons également évoquer la question du choix des tuteurs qui est de la responsabilité des recteurs mais doit selon nous s'accompagner de l'élaboration de critères transparents, en lien avec les centres de formation, afin que tous les PsyEN qui le souhaitent puissent candidater.

Nous souhaitons, conformément à ce que nous avons déjà demandé lors de différentes rencontres avec le MEN, qu'un groupe de suivi de la mise en place de la formation soit constitué très rapidement afin de tirer les enseignements du déroulement de cette année et d'améliorer encore cette année de professionnalisation des PsyEN stagiaires (concours, articulation des différents lieux de formation, modalités d'évaluation..)

Enfin, nous renouvelons notre demande d'un groupe de travail sur l'examen de la chaîne fonctionnelle et hiérarchique des PsyEN et des directeurs-trices de CIO à tous les niveaux du ministère.

Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes et vous prions de croire à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Paris, le 22 septembre 2017

Pour le Groupe des 9 organisations cosignataires,
Nicole Marut.